



FORMATION CONTINUE 2026

PRESENTIEL

L'ARA

PRESIDER ET ASSISTER EN AUDIENCE DE REGLEMENT AMIABLE

**Jeudi 9 et vendredi 10 avril
De 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00**

**En présentiel
Ancienne bibliothèque
Cour d'appel
Toulouse**

Intervenant à préciser
Magistrat.e du GEMME

500€ les 2 jours

**Inscription sur le site de l'EFA
Règlement sur le site de l'ENM : [OFL Accueil \(justice.fr\)](https://www.ofl.justice.fr/)**

Valide 12 h de formation continue

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Intégrer le cadre procédural de l'audience de règlement amiable (ARA)
- Identifier les spécificités de l'ARA au regard des autres Modes Amiables de Résolution des Différends (MARD)
- Clarifier les critères d'orientation des dossiers en audience de règlement amiable (ARA)
- Expérimenter la posture, les outils de communication et de négociation adaptés à la recherche de solutions amiables
- Mettre en oeuvre les différentes étapes (orientation – préparation – déroulement – issue) en termes de conduite d'audience de règlement amiable (ARA) et d'assistance des parties

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - Le cadre général et procédural de l'ARA

II - Les rôles des acteurs de l'audience : Le JARA (Juge de l'Audience de Règlement Amiable), le greffe et les avocats

III - Le déroulement de l'audience par étapes (de l'orientation en ARA à la rédaction de l'accord)

IV - Les outils de l'amiable propres à favoriser la mise en lien et la co-construction d'une issue commune (approche centrée sur la personne, écoute active et reformulation, communication non violente, négociation raisonnée...).

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Approche par compétences sur la base d'une méthodologie inductive et interactive privilégiant les expérimentations et mises en pratique

Ateliers pratiques et mises en situation actualisées

Base documentaire et une bibliographie, seront mis à la disposition des participants.

Modalités d'évaluation de la formation :

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités

de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)